

Appel de propositions

Programme de recherche-action pour un vieillessement actif de la population du Québec

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2024-2025
Volets offerts :	Projet de recherche-action
Date limite (prédemande) :	Mercredi le 27 septembre 2023, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 17 janvier 2024, 16 h
Montant total disponible :	1 367 712 \$
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 25 mars 2024

Proposé par :

Le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche.....	5
4. Conditions du concours et du financement.....	8
5. Définition du volet offert dans ce concours	11
6. Processus et critères d'évaluation.....	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	14
8. Dates importantes.....	15
9. Renseignements	15
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	16
11. Annexe 2 - Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	18
12. Annexe 3 - Dépenses admissibles.....	20
13. Annexe 4 – Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	22

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Approfondir les connaissances sur certains champs d'action touchant le vieillissement actif¹ de la population du Québec ;
- Identifier, en collaboration étroite avec les « organismes du milieu »², les pratiques ou les approches les plus susceptibles de créer des conditions propices au vieillissement actif ;
- Permettre aux organismes du milieu d'expérimenter ces approches ou pratiques dans le cadre de démarches de recherche-action et d'adapter leurs interventions auprès des personnes âgées.

Avec ce programme, le FRQSC et le MSSS souhaitent créer et consolider des partenariats entre la communauté scientifique et les organismes du milieu qui agissent directement auprès des personnes âgées. Les résultats des projets de recherche-action financés devraient ainsi aider les organismes du milieu à analyser l'efficacité et la pertinence de leurs interventions auprès des personnes âgées. Les organismes du milieu, de même que les autorités publiques, pourront ainsi mieux répondre aux besoins des personnes âgées du Québec.

Afin d'accroître les retombées des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre de ce programme de recherche, les organismes du milieu impliqués dans les projets de recherche-action financés auront la possibilité de faire le pont vers un autre programme de financement sous la responsabilité du MSSS³.

Dans le cadre du présent concours :

Le « **vieillessement actif** » consiste à « optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse »⁴. Il permet aux personnes âgées de réaliser leur potentiel de bien-être physique, social et mental tout au long de la vie et de s'impliquer dans la société selon leurs besoins, leurs souhaits et leurs capacités, tout en jouissant d'une protection, d'une sécurité et de soins adaptés lorsqu'elles en ont besoin.

Un « **organisme du milieu** » réfère à un organisme sans but lucratif, légalement constitué au Québec ou au Canada. Pour être admissible, l'organisme doit répondre à **tous** les critères suivants, sans quoi la pré-demande ne pourra pas être retenue :

- être incorporé et à but non lucratif ;
- avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ;
- avoir son siège social et de décision (conseil d'administration) au Québec ;
- exercer principalement ses activités au Québec ;
- offrir des activités aux personnes âgées depuis au moins deux ans.

¹ Tel que défini dans l'encadré ci-haut.

² *Idem*.

³ À la suite du **dépôt du rapport de recherche** d'une recherche-action financée dans le cadre du présent programme de recherche, l'organisme du milieu associé à la démarche pourra, sous certaines conditions, déposer une demande de financement au [programme Québec ami des aînés \(QADA\)](#) du MSSS. Ce programme offre, entre autres, une aide financière pour des expérimentations, le développement d'activités ou le déploiement d'une activité émanant d'une recherche-action probante et concluante, au bénéfice des personnes âgées. Pour toute demande d'information en lien avec le programme QADA, vous pouvez communiquer avec la Direction du secrétariat aux aînés du MSSS à l'adresse courriel « qada-nat@msss.gouv.qc.ca ».

⁴ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002). *Vieillir en restant actif : cadre d'orientation*, Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid, Espagne ([En ligne](#)).

Document obligatoire, fourni par l'organisme du milieu, à joindre à toute proposition :

En plus de répondre aux conditions d'admissibilité habituelles du programme *Actions concertées*, ainsi que celles spécifiques au volet recherche-action, les propositions doivent intégrer dans le processus de recherche au moins un organisme du milieu (tel que défini à la page 3), à titre de partenaire de recherche. Les collaborations partenariales devront obligatoirement se formaliser en amont du projet, soit dès la prédemande.

L'engagement dans la démarche de l'organisme du milieu, considéré comme partenaire, doit être confirmé par le biais d'une lettre de la direction générale ou d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme partenaire. Cette lettre doit obligatoirement être intégrée dans le dossier électronique de la prédemande ET de la demande transmises au FRQSC. Elle devra témoigner de l'engagement de l'organisme dans le projet de recherche-action et de la teneur de sa contribution.

Une lettre ne répondant pas aux exigences mentionnées rendra la proposition non admissible, et ce, dès la prédemande.

2. Contexte

À l'instar de la population mondiale, celle du Québec vieillit. Selon les prévisions, les personnes âgées de 65 ans et plus devraient représenter le quart de la population québécoise d'ici 2031⁵. Ce phénomène est appelé à accroître la pression sur les systèmes économiques et sociaux des pays touchés.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié en 2002 un [cadre d'orientation](#)⁶ pour la mise au point de stratégies mondiales, nationales et locales relatives au vieillissement démographique dans lequel elle fait la promotion de l'adoption, par les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, de politiques et de programmes permettant de « vieillir en restant actif » afin de relever les défis liés au vieillissement de la population.

La première politique gouvernementale québécoise en matière de vieillissement s'inspire du modèle prôné par l'OMS relativement au vieillissement actif et est coordonnée par le Secrétariat aux aînés du MSSS. La politique [Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec](#) (ci-après « la Politique »), adoptée en 2012, convie les acteurs et actrices de tous les secteurs d'activité, des niveaux local, régional et national, à unir leurs efforts afin de construire une société favorisant la participation, la santé et la sécurité des personnes âgées, et ce, afin d'accroître leur qualité de vie. Ces éléments constituent les piliers de la Politique.

Pour ce faire, la Politique s'appuie notamment sur le développement des connaissances en matière de vieillissement. Au nombre des initiatives inscrites au Plan d'action 2018-2023 [Un Québec pour tous les âges](#) (prolongé jusqu'en 2024) découlant de la Politique, la mesure 83 consiste à encourager et soutenir des recherches-actions menant à la mise en œuvre de pratiques ou d'outils pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées. On y reconnaît le pouvoir d'agir des

⁵ Un portrait statistique d'envergure au sujet des personnes âgées, une première au Québec, a d'ailleurs été récemment réalisé par l'Institut de la statistique du Québec, en partenariat avec le Secrétariat aux aînés. Pour en savoir davantage, consulter le document à l'adresse suivante : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/portrait-personnes-ainees-quebec.pdf>

⁶ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002). *Vieillir en restant actif : cadre d'orientation*, Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid, Espagne ([En ligne](#)).

organismes du milieu, qui jouent un rôle déterminant dans la création et le maintien de milieux de vie, de services et d'activités adaptés aux besoins des personnes âgées. Ces organismes permettent de concrétiser la vision québécoise du vieillissement actif et c'est pourquoi le Secrétariat aux aînés du MSSS a choisi de s'associer au FRQSC pour offrir ce programme de recherche-action.

3. Besoins de recherche

Les projets attendus dans le cadre du présent concours doivent respecter la définition de la recherche-action mentionnée à la [section 5](#) de l'appel de propositions. Cette approche de recherche offre un potentiel de retombées important sur les interventions réalisées par les organismes du milieu œuvrant auprès des personnes âgées. Des stratégies de diffusion, de transfert et de partage des connaissances sont prévues. Celles-ci doivent s'adresser aux organismes des milieux directement associés à la conception et à la réalisation des projets, aux organismes présentant des caractéristiques similaires aux milieux partenaires, ainsi qu'aux acteurs et actrices clés des secteurs communautaires ou de l'économie sociale œuvrant auprès des personnes âgées. Ces dimensions sont comprises dans les trois critères d'évaluation de pertinence présentés à la [section 6](#).

À noter que le projet de recherche-action **doit uniquement concerner les personnes âgées vivant à domicile ou en résidence privée pour aînés (RPA)**, et non celles qui demeurent en milieu d'hébergement de longue durée accueillant des adultes, dont des personnes âgées, c'est-à-dire les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires (RI), les ressources de type familial (RTF), les maisons des aînés (MDA) et les maisons alternatives (MA).

3.1 Besoins de recherche spécifiques

BESOIN 1 : LA SEXUALITÉ DES PERSONNES ÂGÉES

Dans l'imaginaire collectif, la tendance est de penser que les personnes âgées seraient des êtres asexués⁷. La sexualité des personnes âgées demeure ainsi un sujet tabou, truffé de mythes et de préjugés, et dont on parle peu. Il est pourtant pertinent de comprendre les divers aspects de leur sexualité, notamment les changements liés au corps vieillissant. Un niveau élevé de littératie en santé⁸ rend également moins vulnérable à certaines problématiques comme les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)⁹. D'autres aspects à considérer, au-delà de la santé physique, sont ceux en lien avec l'épanouissement sexuel et personnel (incluant la satisfaction et l'affirmation de soi), le désir érotique, la vie amoureuse et affective (incluant la relation à l'autre), et l'expression de ses émotions et de ses désirs.

Les organismes du milieu qui interviennent auprès des personnes âgées peuvent être de bons alliés du vieillissement actif puisqu'ils peuvent les soutenir dans l'acquisition d'habiletés

7 Voir par exemple Vermette et Vornax (2021), « Sexualité des personnes âgées : Entre négligence et reconnaissance », <https://www.chudequebec.ca/a-propos-de-nous/publications/revues-en-ligne/spiritualite-sante/reflexions/sexualite-des-personnes-agees-entre-negligence-e.aspx>.

8 « La littératie en santé fait référence aux connaissances, à la motivation et aux compétences nécessaires pour trouver, comprendre, évaluer et utiliser l'information en santé en vue de prendre des décisions dans la vie de tous les jours au regard de l'utilisation des services de santé, des mesures de prévention et de promotion de la santé, cela pour maintenir ou améliorer la santé et la qualité de vie tout au long du parcours de vie des personnes (Traduction libre de Sorensen, K., et collab., 2012 ; OMS, 2013b) », cité dans le [Programme national de santé publique 2015-2025](#), p. 59.

9 Le document « [Questions et réponses : Prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang chez les adultes âgés](#) » produit par l'Agence de santé publique du Canada en 2015 affirmait que les taux d'ITSS chez les adultes âgés sont en hausse.

personnelles et favoriser le développement d'environnements propices à leur santé sexuelle. Ils ont la capacité de rejoindre les personnes âgées et de les accompagner au quotidien, notamment grâce à leur connaissance des ressources du milieu. Dans cette optique, il importe de mieux former les intervenants et les intervenantes qui seraient alors en mesure de fournir de l'information juste et adaptée à cette clientèle ; d'offrir une diversité de services, de produits et de ressources informatives qui répondent aux besoins des personnes âgées et en faciliter leur utilisation ; de favoriser une plus grande ouverture à la discussion sur ces sujets, en s'assurant d'écouter la parole des personnes âgées elles-mêmes ; de faire la promotion de comportements sécuritaires, de la notion de consentement et de relations respectueuses et égalitaires ; de mettre en place des stratégies favorisant l'inclusion des personnes de la diversité sexuelle et de genre, etc.

En tenant compte du contexte et des caractéristiques de l'organisme du milieu au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devront permettre de répondre à toutes les questions suivantes :

- Quels sont les besoins des personnes âgées en matière de sexualité ?
- Au Québec, quelles sont les pratiques, approches ou démarches répertoriées pour répondre à ces besoins ?
- Quelles sont les caractéristiques des pratiques, approches ou démarches mises en œuvre par l'organisme du milieu pour soutenir les personnes âgées à ce sujet ?
- Quels facteurs facilitent ou nuisent à la mise en œuvre de ces pratiques, approches ou démarches ?
- Quelles sont les retombées de ces pratiques, approches ou démarches sur les personnes âgées, mais également sur leurs proches ?
- Dans quelle mesure ces pratiques, approches ou démarches permettent-elles à l'organisme du milieu d'atteindre ses objectifs ? Quelles seraient les modifications à apporter ?

BESOIN 2 : LES MENUS TRAVAUX DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

Un ensemble de stratégies et d'actions porté par le gouvernement du Québec et ses partenaires vise à permettre aux personnes âgées de demeurer chez elles aussi longtemps qu'elles le souhaitent. Pour ce faire, la résidence ou le logement doit être un endroit bien entretenu, à l'intérieur comme à l'extérieur, adapté aux besoins et en bon état, c'est-à-dire qui ne compromet ni la santé (ex : moisissures), ni la sécurité (ex. : risques de chute, d'incendie, de blessures). Or, pour les personnes âgées, il peut être de plus en plus ardu d'effectuer elles-mêmes toutes les tâches liées à l'entretien et leur réseau d'aide n'est parfois pas assez proche, disponible ou dans de bonnes dispositions pour les assumer. Une offre de services de menus travaux est donc une avenue intéressante pour contribuer au maintien à domicile des personnes âgées.

Les menus travaux peuvent se définir comme l'ensemble du soutien et de l'aide pour les tâches d'entretien, de réparation, d'installation et de remisage qui demandent un peu de force ou une énergie soutenue, qui sont en hauteur ou exigent de la souplesse, qui nécessitent des connaissances particulières et des habiletés manuelles et qui ne sont pas visées par les métiers qui exigent des cartes de compétences (ex : plombier, électricien).

Lorsque cette offre de services de menus travaux existe, elle reste peu disponible, peu accessible, instable et représente un défi particulier pour les personnes âgées dans les zones rurales. De plus, la gestion de cette offre de services est complexe en raison de plusieurs facteurs : les besoins variables et difficiles à prévoir, la nécessité de connaissances techniques spécifiques pour réaliser certaines tâches, la faible rentabilité compte tenu du temps de déplacement par rapport au temps

requis pour réaliser la tâche, les enjeux liés à la responsabilité civile, etc. Pourtant, certains organismes réussissent à offrir ces services ou aimeraient les offrir de façon optimale, structurée et en partenariat avec les diverses ressources de leur territoire.

En tenant compte du contexte et des caractéristiques de l'organisme du milieu au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devront permettre de répondre à toutes les questions suivantes :

- Quels sont les besoins des personnes âgées en matière de services de menus travaux ?
- Au Québec, quelles sont les pratiques, approches ou démarches répertoriées pour répondre à ces besoins ?
- Quelles sont les caractéristiques des pratiques, approches ou démarches mises en œuvre par l'organisme du milieu pour soutenir les personnes âgées à ce sujet ?
- Quels facteurs facilitent ou nuisent à la mise en œuvre, au déploiement et au maintien de ces pratiques, approches ou démarches ?
- Quels sont les retombées de ces pratiques, approches ou démarches sur les personnes âgées, mais également sur leurs proches ?
- Dans quelle mesure ces pratiques, approches ou démarches permettent-elles à l'organisme d'atteindre ses objectifs ? Quelles seraient les modifications à apporter ?

3.2 Besoins transversaux

Finalement, afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent :

- Accorder une place dans les démarches de recherche à l'expérience et à la participation des personnes âgées, de leur famille et de leurs proches — lorsque la teneur de la proposition le permet ;
- Prendre en considération plusieurs dimensions lors de la collecte et l'analyse des données, telles que :
 - le sexe et l'identité de genre ;
 - l'orientation sexuelle ;
 - l'origine ethnoculturelle ou l'identité autochtone ;
 - les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante ;
 - les particularités des milieux touchés (indices de défavorisation ; milieu urbain, semi-urbain ou rural) ;
 - la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant ;
 - la composition du ménage.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours :

Volet	Durée	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche-action	2–3 ans	225 000 \$	27% du montant du financement

- Le début de la période de financement est établi au 1^{er} avril 2024.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [Règles générales communes](#) [RGC], section 8.2) s'ajoutent au montant du financement. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires du financement, leur sont versés directement.
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrit.e.s dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements suivants offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : Dégagement de tâches d'enseignement, Supplément statutaire et Soutien salarial aux chercheurs et chercheuses de CCTT. Les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les Règles générales communes (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.
- Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses¹⁰ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale¹¹

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)¹²

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)¹³
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4c) Personne des milieux de pratique

Particularités

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

¹⁰ La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC.

¹¹ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2)

¹² Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou enseignante dans un établissement d'enseignement collégial, OU ii) un poste de chercheur ou chercheuse dans un CCTT, OU iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche.

¹³ *Idem.*

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir à Québec, voire à Montréal. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture grâce au soutien financier du **Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre du programme *Actions concertées* ».
- Un rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#) et devra être rédigé intégralement en français. Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Le rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise des rencontres de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiendront par visioconférence. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

5. Définition du volet offert dans ce concours

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les membres de l'équipe de recherche doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une **condition d'admissibilité** pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de pré-demande, puis de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (pré-demande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée ;
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (pré-demande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du *programme Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée lors des comités d'évaluation.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>	25 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.)• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none">• Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique• Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé• Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.)	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à l'[annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹⁴
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Présentation du projet
 - Bibliographie
 - Lettre d'engagement de l'organisme du milieu considéré comme partenaire
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1,2 et 3¹⁵
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - CV abrégé du cochercheur ou de la cochercheuse de statut 4c) représentant l'organisme du milieu considéré comme partenaire
 - Lettre d'engagement de l'organisme du milieu considéré comme partenaire
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

¹⁴ Prédemande : seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

¹⁵ Demande de financement : le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) (format FRQSC) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

S'ajoutent les documents suivants, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹⁶
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

À l'étape de la demande, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 27 septembre 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 6 novembre 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 17 janvier 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 25 mars 2024.

Le début des projets est prévu pour le 1^{er} avril 2024.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Marion Kühn, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3164
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

¹⁶ Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Lettre d'engagement de l'organisme du milieu considéré comme partenaire

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son **formulaire de prédemande ET de demande de financement**.

Sous forme de lettre de la direction générale ou d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme, elle devra témoigner de l'engagement de l'organisme dans le projet de recherche-action et de la teneur de sa contribution.

Une lettre ne répondant pas aux exigences mentionnées rendra la proposition non admissible.

D'autres documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, sous octroi et de collègue.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Notez que la demande de soutien salarial pour les chercheurs ou chercheuses de CCTT doit être inscrite à la section Budget du formulaire de demande de subvention, le cas échéant.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion.

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#)*, 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche

ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le *programme Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux ministres et aux partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses *	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	***
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

- * La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.
- ** Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandée et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.
- *** Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisé dans les Règles générales communes¹⁷, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulée « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁷ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.